

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20200629-D2020-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 26/06/2020

Séance du Lundi 29 Juin 2020

DATE D'AFFICHAGE

LE : 06/07/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 juin 2020 s'est réuni le lundi 29 juin 2020, à 19 heures et 30 minutes, en séance extraordinaire, publiquement* en Mairie de Ste Geneviève lès Gasny sous la présidence de Mme Hélène MARTINEZ, Maire.

*Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, séance publique avec un nombre maximun de 10 personnes dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

VOTANTS : 15 POUR

ABSENT(S) : 1

POUVOIR : 1

Étaient présents : M. GRUMBACH Yann, Mme VALLET Bénédicte, M. Tom KUBLER M. SCHROEYERS Jean-Yves, M. PETIT Jonathan, M. BEGUIN Serge, Mme ESPASA Claire, M. PONT Rémy, Mme PANCHOUT Isabelle, Mme DRAGEE Katia, M. AIGNEL Reynald, Mme KONYA Lydia, M. MAZURE Christian.

Absents excusés : M. PARIS Alexandre (pouvoir remis à M. GRUMBACH)

Secrétaire de séance : Mme ESPASA

Objet Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain lors de la vente d'un bien cadastré AB29

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la SELARL MANTES EN YVELINES NOTAIRES, (Maître GOUX) est chargé d'établir un contrat de vente concernant un bien cadastré AB29 (580m²) appartenant à M. et Mme MASURIER Jean-François au profit de M. MINEAU et Mme POULAIN.

Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbain, l'office notarial a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de connaître si la commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain lors de cette vente.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 29 juin 2020.

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

